

République Française
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIÈRE



MAIRIE
10 rue de la mairie
07110 ROCHER
☎ : 04/75/88/35/29
e-mail: mairierocher@orange.fr

INFORMATION MAIRIE

A compter du 01 janvier 2024, tous les déchets humides (épluchures des fruits et légumes, reste de repas (pâtes, riz, pain, viandes et poissons) marc de café avec filtre, thé avec sachet) ne devront plus être mis dans les containers des ordures ménagères mais devront être compostés.

Pour cette raison, le SIDOMSA propose pour les particuliers (exceptionnellement et pour une durée très courte) des composteurs individuels (350 litres) au prix de 35 € au lieu de 120 € et pour les professionnels (campings, restaurants, gîtes ...) des composteurs collectifs (1000 litres) à 250 €.

A partir de janvier 2024, les prix de ces composteurs évolueront à la hausse. Les composteurs sont fabriqués en bois douglas ardéchois par l'Institut médico éducatif de LALEVADE.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous adresser au SIDOMSA au 04 75 94 33 57, au plus tôt, avant le 10 décembre 2023.

Fait à ROCHER, le 30 novembre 2023.

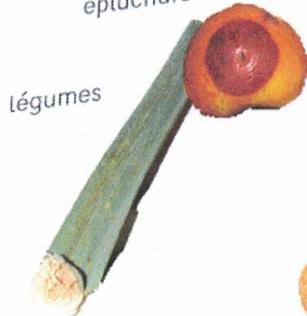
Le Maire, Robert VIELFAURE,



fruits



épluchures



légumes

LE COMPOSTAGE, C'EST FACILE !

Le compostage est un processus naturel : tous les déchets organiques sont compostables !



feuilles et fleurs
fânées



pain rassis



filtre et marc
à café,
dosettes

À partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets seront interdits dans la poubelle OM grise.

Pourquoi composter ?

- => je respecte la réglementation
- => je réduis la quantité de déchets dans ma poubelle, et les volumes à collecter et à traiter par ma collectivité.
- => j'utilise mon compost directement dans mon jardin, mon potager ou les jardinières

Comment composter ?

- => Si vous habitez en maison avec jardin, le mieux est ici d'y installer un composteur individuel.
- => Si vous vivez en appartement ou maison de village sans terrain, vous pouvez utiliser une petite poubelle à compost (ou "bio-seau"), afin de récolter vos déchets de cuisine avant de les évacuer dans un composteur partagé et mis à votre disposition dans les espaces collectifs, de votre immeuble en copropriété ou de votre commune ou quartier.



PLUS D'INFOS :
WWW.SIDOMSA.NET